

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026/A125**

Objet : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomeys

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L153-31 à 35, R 104-11, R 104-33, R 153-8 et R 153-12,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 27,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 juillet 2018 et modifié par 4 procédures approuvées les 5 mars 2020, 15 octobre 2020 et 20 octobre 2022,
Vu la délibération n° 2025-0925-05 du conseil municipal de Pomeys en date du 25 septembre 2025, prescrivant la mise en révision avec examen conjoint (dite révision "allégée") du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération n°2026-0205-2 du conseil municipal en date du 5 février 2026 arrêtant un projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation alors réalisée,
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2026-ARA-AC-4223-N15170 en date du 13 mai 2026,
Vu la décision N° E26000078 /69 du Président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 août 2026 désignant Monsieur Alain BOROWSKI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la dite-révision allégée et Monsieur Serge MONNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les avis des personnes publiques associées reçus et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet s'étant tenue le 15 juillet 2026,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision avec examen conjoint, dite "révision allégée", n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pomeys. Pour rappel, la procédure engagée sur le PLU vise à faire évoluer le cadre d'urbanisme sur le secteur de la zone de loisirs d'Hurongues afin de permettre le développement de plusieurs projets touristiques ou de loisirs tout en conservant le caractère naturel du site.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de Pomeys, représentée par son Maire, Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUD. Toute information relative à la révision allégée du PLU peut être demandée auprès de la mairie de Pomeys : 478 rue du Tilleul 69590 POMEYS ou 04.78.48.42.25 ou mairie@pomeys.fr

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision N° E26000078 /69 en date du 28 août 2026, le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain BOROWSKI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Serge MONNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 4 : Siègle, durée et dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir du 9 octobre 2026 à 9h00 jusqu'au 9 novembre 2026 à 18h00, à la mairie de Pomeys, sise 478 rue du Tilleul 69590 POMEYS.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique du projet, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté le 5 février 2026 comprenant :
 - o Le rapport de présentation des évolutions proposées ;
 - o Le projet de nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
 - o Les projets de règlements écrit et graphique révisés ;
- Les avis des personnes publiques associées reçus et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet s'étant tenue le 15 juillet 2026 ;
- L'avis de l'autorité environnementale n°2026-ARA-AC-4223-N15170 ainsi que le rapport d'évaluation environnementale rédigé en réponse à cet avis.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique sur le site internet de la commune, à la page : <https://www.pomeys.fr/vie-municipale/plan-local-durbanisme/>
- en version papier au siège de l'enquête, la mairie de Pomeys, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 14h à 18h, et le dernier samedi du mois de 9h à 12h. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Pomeys dont les coordonnées sont rappelées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Pomeys aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 8 du présent arrêté ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-pomeys@cc-mdl.fr ;
- Soit par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie, 478 rue du Tilleul 69590 POMEYS.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Pomeys ainsi que sur la page dédiée du site internet de la commune.

Article 8 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pomeys lors des permanences suivantes :

- Le vendredi 16 octobre 2026 de 14h à 17h ;
- Le lundi 9 novembre 2026 de 15h à 18h.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Pomeys, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur la page dédiée du site internet de la commune : <https://www.pomeys.fr/vie-municipale/plan-local-durbanisme/>. Il sera également disposé sur les panneaux d'affichage public de la commune (dont en mairie) ainsi qu'à plusieurs endroits du site du projet : la zone de loisirs d'Hurongues.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci transmettra à la commune, dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 11 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pomeys, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Pomeys, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur la page dédiée au PLU du site internet de la commune.

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pomeys.

Une copie en sera transmise à Madame la Préfète du département du Rhône, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à POMEYS, le 22 septembre 2026

Madame le Maire

Clotilde HAMON-GASSILLOUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

28/08/2026

N° E26000078 /69

La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 28/08/2026

Vu enregistrée le 06/08/2026, la lettre par laquelle le Maire de POMEYS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision, avec examen conjoint, du plan local d'urbanisme de la commune de POMEYS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BOROWSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge MONNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de POMEYS, à Monsieur Alain BOROWSKI et à Monsieur Serge MONNIER.

Fait à Lyon, le 28/08/2026

Pour la Présidente et par délégation
Le premier vice-président



Juan Segado